

# **EXTRAIT**

## Registre des Délibérations du

Canton de Courbevoie 2

Séance du **JEUDI 10 MARS 2022**  
sur convocation adressée aux Conseillers le 3 mars 2022

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE AU  
MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **dix mars à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme MADRID, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. MARCHIONI, Mme TROPENAT, Mme COUDER, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. CANTO, M. HAUTBOURG, Mme SIRSALANE, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. CAUMONT à Mme MADRID, M. GUILLEROT à M. PINSARD, Mme RENOUF à M. GHANEM, Mme ANDRE à M. MALEVERGNE, Mme CAZENAVE à M. ROUSSET, Mme LAMBERTI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme HERMANN à Mme KAROTCHI, M. METIVIER à M. GOUIN, M. LOTTEAU à Mme ZERHOUNI

Excusés – M. FRANCHI, Mme BRUMENT

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L2123-18-2, et R2123-22-1 et suivants ;

Vu les invitations reçues par la Ville pour assister au MIPIM ;

Considérant que le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) se tiendra à Cannes du 15 au 18 mars 2022 ;

Considérant que la Ville a fait l'objet d'une invitation à participer au MIPIM et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'une délégation composée d'un élu et de deux fonctionnaires s'y rendent au regard des enjeux de développement urbain qui y sont traités ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

### **DELIBERE :**

**Article 1** : Donne mandat spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Cannes du 15 au 18 mars 2022, pour assister au MIPIM.

**Article 2** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 9 000 €, pour la durée totale du déplacement à Cannes pour assister au MIPIM.

**Article 3** : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2022.

### **Délibération adoptée par :**

37	<b>Voix pour</b>
3	<b>Voix contre</b>
1	<b>Abstention(s)</b>
0	<b>NPPV</b>

---

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

---

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.*

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE  
AU MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM)**

La ville de Puteaux est invitée à participer à la 33<sup>ème</sup> édition du MIPIM 2022 qui se déroulera à Cannes du 15 au 18 mars 2022.

Créé en 1990, le MIPIM est un salon regroupant chaque année les professionnels de l'immobilier. Par la mise en réseau des acteurs de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel, etc.), il offre un accès inégalé aux plus grands projets de développement urbain.

Le salon organise plus d'une centaine de conférences sur les enjeux de la ville et met à l'honneur, par la remise de prix, les meilleurs projets immobiliers et les start-ups les plus innovantes qui relèvent les défis urbains actuels et futurs.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation d'un élu et de deux fonctionnaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et de deux fonctionnaires du 15 au 18 mars 2022,
- de prendre en charge les dépenses estimées à 9 000 euros, relatives aux frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration,
- d'accorder un mandat spécial à l'élu qui représentera la ville de Puteaux lors de ce déplacement.

***Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil municipal  
en du 10 MARS 2022.***